
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du vendredi 22 novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 novembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

Présents : 6

Votants : 8

Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Bernadette CHARBONNIER, Claude DENISART, Joël MOREL, Marc SANCIER, Jean-Marc LAGOUBIE

Représentés : Bernadette GERHART, Virginie CHANAL

Excuses : Didier KRETZ

Absents : Marie-Line CHARBONNIER, Ghyslaine VAN DE VYVER

Secrétaire de séance : Marc SANCIER

Objet : Remboursement assurance - 2013_98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de la MACIF de 623,69 € en remboursement de la détérioration de la table de ping pong.

Objet : USEDA - Modification des statuts - 2013_99

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30/09/2013, le Conseil Général de l'Aisne a demandé son adhésion à l'USEDA au titre de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22/10/2013.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de l'USEDA.

Objet : Cinémomètres - 2013_100

Dossier 2013-0800-26-465

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'installation de 4 cinémomètres à Marigny en Orxois et Villers le Vaste.

Le coût total des travaux s'élève à 21 971,56 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 16 367,95 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Objet : Voirie - Réfection - 2013_101

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour la réfection de la chaussée à Villers le Vaste et pour la réhabilitation d'une entrée au Grand Cormont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient les devis suivants établis par PUR & CO :

Hameau de Villers le Vaste pour un montant TTC de 1 901,64 €
Hameau du Grand Cormont pour un montant TTC de 2 093,00 €

Objet : Eglise - Demande de subvention CDDL - 2013_102

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de la couverture de la sacristie de l'Église, pour lesquels un devis a été établi par l'entreprise BORDET pour un montant de 20 073,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis
- sollicite une subvention au titre du CDDL 2014
- dit que la part restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

Objet : Réforme de la mairie et du secrétariat - 2013_103

Le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes techniques que présentent les locaux de la mairie :

- absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- exigüité du secrétariat (10 m²) où voisinent le Maire et la secrétaire
- absence de salle d'attente permettant l'accueil du public
- absence de bureau du Maire
- absence de commodités sanitaires
- local à archives non aménageable vu la faiblesse des planchers
- salle de mariage et conseil au 1^{er} étage

L'acquisition de l'immeuble situé au cœur du village 7 Rue de l'Église serait l'opportunité pour la Commune d'y transférer les locaux de la mairie et de remédier ainsi aux problèmes ci-dessus énoncés.

Une estimation du bien a été demandée au service local du Domaine. Une étude financière a été réalisée conjointement avec le Trésorier de Château-Thierry. Des offres de financement ont été établis par des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'autorise à continuer les démarches en vue d'acquérir la propriété située 7 Rue de l'Église.